



ASSOCIATION LOI 1901 – Publication Journal Officiel du 28 avril 2007  
RECONNUE D INTERET GENERAL  
22 avenue de la République -38170 SEYSSINET

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 :

L'association couleurs de vie admet toute personne majeure du monde entier

### Article 2 :

L'adhésion correspond à l'année civile, elle commence à courir le 1 janvier pour se finir le 31 décembre de l'année de cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et devra être approuvée par l'assemblée Générale Annuelle qui se réunit au mois de Décembre de chaque année.

Pour l'année 2011 le montant des cotisations sont fixées ainsi :

- demandeur emploi            5 €
- étudiant                        10 €
- individuel                      15 €
- couple/famille                20 €

---

[www.couleursdevie.fr](http://www.couleursdevie.fr)

La Présidente : Annie HOUTIN

☎ : (33) 04 76 50 23 67            ☎ : 06 63 40 07 62  
annie.houtin@live.fr

L'adhésion peut se faire par un formulaire en ligne accessible sur le site [www.couleursdevie.fr](http://www.couleursdevie.fr) ou de manière traditionnelle sur un formulaire papier disponible sur simple demande au siège de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Tout adhérent doit se conformer aux statuts et au présent règlement intérieur de l'association. Ces documents sont à sa disposition au siège de l'association, il pourra en obtenir une copie sur simple demande.

### **Article 3 :**

Pour participer à nos chantiers le membre doit être à jour de sa cotisation.

Pour chaque chantier l'association établira par écrit une lettre d'engagement précisant dans ses moindres détails le lieu, la date et les modalités du chantier ainsi que les sanctions prévues en cas de non respect. La lettre sera établie en deux exemplaires originaux à l'attention de chacune des parties. Elle devra être datée et signée par les deux parties.

### **Article 4 : Cause d'exclusion :**

- non paiement de la cotisation,
- tout comportement qui porte atteinte au but et aux valeurs de l'association définis par les statuts,
- le non respect du présent règlement intérieur,
- le non respect des consignes de sécurité lors des voyages ou sur les chantiers,
- le non respect des valeurs morales, religieuses, politiques et des us et coutumes du pays d'accueil,
- le non respect de la lettre d'engagement pour participer aux chantiers mis en œuvre par l'association,

---

[www.couleursdevie.fr](http://www.couleursdevie.fr)

La Présidente : Annie HOUTIN

☎ : (33) 04 76 50 23 67      📞 : 06 63 40 07 62  
annie.houtin@live.fr

L'adhérent mis en cause sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception. Il sera entendu par les membres du Conseil d'administration et ce dernier prononcera la sanction dans un délai de 8 jours à compter de l'audition.

**Article 5 :**

Conformément à la législation en vigueur l'association a souscrit un contrat d'assurance multirisque auprès de la **MAIF de SEYSSINET** sous le numéro **N° 3221534 N**

Ce contrat est disponible au siège de l'association, sur demande écrite une copie pourra être produite aux membres de l'association.

D'autre part l'association ne peut être tenue responsable des modifications, retards.....imputables aux différents partenaires de l'association.

**Fait à Seyssinet le 2 janvier 2011**

**La présidente**

**Madame Annie HOUTIN**

**Un membre du Conseil  
d'Administration**